

APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION

Modernisation des équipements sportifs

CAHIER DES CHARGES

CALENDRIER

Publication de l'Appel à projets : octobre 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2024

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL À PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique « Aides & subventions »

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE :

Emma TEIL, Chargée de projet développement territorial - service Développement Durable du Territoire,
Agriculture, Attractivité

tél : 04.71.46.21.63

Mail : eteil@cantal.fr

1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Le *Projet pour le Cantal 2030* et le *Contrat Sport Cantal* orientent la politique sportive du Conseil départemental pour les prochaines années vers un soutien de proximité aux acteurs du sport cantalien. Les principaux enjeux sont de :

- donner et redonner le goût à la pratique sportive pour tous et sur tous les territoires,
- permettre aux Cantaliens quel que soit leur territoire d'appartenance, leur âge ou leur statut d'accéder à la pratique sportive ou de se perfectionner dans des pratiques encadrées ou en autonomie.

Fort de ses 500 associations qui relèvent du mouvement sportif, de ses nombreux bénévoles et de ses événements sportifs, le Cantal est un territoire dynamique. Source d'attractivité, la qualité et la disponibilité des équipements sportifs est au cœur des priorités de l'action départementale.

Pour proposer des équipements sportifs de proximité accessibles et développer une offre sportive dès le plus jeune âge, le Département est un partenaire privilégié des communes, intercommunalités et des associations qui se lancent dans la modernisation d'équipements sportifs.

2. CADRE DE L'APPEL À PROJETS

Le Conseil départemental souhaite soutenir les collectivités territoriales et les associations dans leurs projets de modernisation des équipements sportifs à travers un appel à projets dont les enjeux et les objectifs sont les suivants :

ENJEUX	Renforcer le développement de la pratique sportive, Moderniser la qualité d'usage et la performance des équipements sportifs, Adapter les équipements à des activités et des pratiques nouvelles, Aider les collectivités qui s'engagent dans la transition énergétique de leurs équipements, Développer l'attractivité des communes.
OBJECTIFS	Proposer des équipements sportifs de proximité modernes, de qualité et accessibles

3. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objet de permettre aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'une aide du Conseil départemental à l'**investissement** pour la modernisation des équipements sportifs :

- a) systèmes d'éclairage : remplacement de systèmes énergivores et création de nouveaux éclairages économes en énergie ;
- b) systèmes de contrôle d'accès : dispositifs d'autonomisation du contrôle d'accès aux équipements sportifs permettant de planifier, contrôler et faciliter l'accès aux organismes de la collectivité (clubs, associations, écoles...) et au grand public ;
- c) nouveaux usages (adaptation ou transformation des équipements pour permettre la pratique de nouveaux sports) ;
- d) acquisition de matériels liés à la pratique sportive pour les associations uniquement.

4. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les structures publiques et associatives :

- communes,
- établissements publics de coopération intercommunale,
- associations.

5. RÈGLES DE FINANCEMENT

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

La demande doit soit concerner des infrastructures et bâtiments, soit des équipements meubles, matériels et matériels roulants à l'exception des véhicules de transport de personnes.

Dans le cas où le demandeur souhaite solliciter une aide pour des investissements de ces deux natures, il doit déposer deux dossiers de demande d'aide distincts.

En ce qui concerne les infrastructures et les bâtiments, le taux d'intervention est au maximum de 50 %, modulable en fonction de l'opportunité et du niveau de priorité du projet des dépenses HT avec un montant plafond de subvention fixé à 100 000 € et un montant plancher de subvention de 5 000 € ;

En ce qui concerne les équipements et matériels, le taux d'intervention fixé est au maximum de 50 % modulable en fonction de l'opportunité et du niveau de priorité du projet des dépenses HT avec un montant plafond de subvention fixé à 30 000 € et un montant plancher de subvention de 3 000 € ;

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur.

Cependant, il convient de préciser que les subventions accordées au titre de cet appel à projets ne sont pas cumulables avec les aides obtenues dans le cadre d'autres dispositifs du Conseil départemental.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un dossier technique comprenant :
 - o identification des problématiques,
 - o définition des enjeux et des objectifs, comprenant notamment une estimation de la fréquentation actuelle et celle escomptée après les investissements et une description des associations ou/et établissements d'enseignements utilisateurs,
 - o présentation détaillée du projet,
 - o coût prévisionnel des investissements ;
- Un plan de financement détaillé du projet ;
- La délibération de la collectivité ou de l'organe décisionnaire de l'établissement favorable au projet et sollicitant l'aide du Conseil départemental.

Par ailleurs, tout document que le candidat jugera utile à l'appui de son dossier pourra être joint en annexe.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des compléments à la candidature.

Les dossiers de candidature devront être déposés par voie électronique via le formulaire en ligne : <https://demarches.adullact.org/commencer/fci-2023-sport>.

7. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature sont instruits par le Conseil départemental selon les critères d'appréciation suivants :

- Problématiques, enjeux et objectifs du projet ;
- Pertinence et cohérence du plan d'action avec la politique sportive départementale ;
- Pertinence et cohérence de l'implantation géographique de l'équipement ;
- Niveau d'aboutissement du projet technique.

8. CONTRACTUALISATION

À l'issue de la sélection des candidats, chaque structure publique retenue reçoit une notification de subvention.

Le Règlement financier départemental, disponible sur www.cantal.fr s'applique aux aides accordées lors du présent appel à projets.

Pour les associations retenues, une convention est signée. Cette convention précise les modalités d'intervention financière du Conseil départemental ainsi que les obligations de chacune des parties.